

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/27 en date du 05 juin 2026 portant sur l'élection d'un délégué et de trois suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le cinq juin deux mil vingt-six, à dix-huit heures, suivant convocation en date du trente mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Virginie TINE CARRIAT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser) et Mme Dallet (a donné pouvoir à Mr Prévost)

En application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 05 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs de la Haute-Vienne le dimanche 27 septembre 2026.

Vu l'arrêté du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les communes de la Haute-Vienne,

Considérant que pour la commune de Saint Vitte sur Briance, un délégué et trois suppléants doivent être élus,

Considérant qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, M

Considérant qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Que s'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. A second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Suivant les indications ci-dessus, les Elus ont procédé au vote d'un délégué titulaire, ainsi qu'il est prévu sur le procès-verbal.

A été élu, délégué au 1^{er} tour :

- **Mr Stéphane PREVOST** né le 21 janvier 1972 à Longjumeau (91), domicilié au 5 Le Mas 87380 Saint Vitte sur Briance et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Ils ont ensuite procédé, en la même forme, à l'élection de trois suppléants.

Ont été élus suppléants au 1^{er} tour :

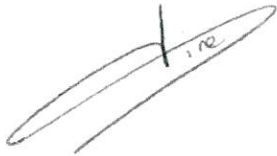
- **Mme Yvette BROUSSOULOUX** née le [REDACTED] à [REDACTED], domiciliée au [REDACTED] 87380 Saint Vitte sur Briance et a déclaré ACCEPTER le mandat,
- **Mr Bruno DESSANE** né le [REDACTED] à [REDACTED], domicilié au [REDACTED] 87380 Saint Vitte sur Briance et a déclaré ACCEPTER le mandat,
- **Mr Hervé KEISER** né le [REDACTED] à [REDACTED], domicilié au [REDACTED] 87380 Saint Vitte sur Briance et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Le procès-verbal a été dressé et clos le 05 juin à 18 heures 45 minutes, a été établi en trois exemplaires et a été signé par les membres du bureau soit le Maire, le secrétaire, les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes nommés à l'ouverture du procès-verbal.

Aucune observation et aucune réclamation n'ont été inscrites sur le procès-verbal.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 05 juin 2026

La secrétaire de séance,
Virginie TINE CARRIAT



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/28 en date du 05 juin 2026 portant sur la désignation d'un élu référent communal déchets et économie circulaire auprès du SYDED

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le cinq juin deux mil vingt-six, à dix-huit heures, suivant convocation en date du trente mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Virginie TINE CARRIAT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser) et Mme Dallet (a donné pouvoir à Mr Prévost)

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 07 avril dernier, le Président du SYDED sollicite la commune pour désigner, parmi le conseil, un.e élu.e référent.e souhaitant s'investir sur la thématique des déchets et de l'économie circulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de désigner **Monsieur Bruno DESSANE** comme élu référent communal déchets et économie circulaire auprès du SYDED.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 05 juin 2026

La secrétaire de séance,
Virginie TINE CARRIAT



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/29 en date du 05 juin 2026 portant sur la désignation d'un correspondant « Incendie et secours » et « Pandémie »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le cinq juin deux mil vingt-six, à dix-huit heures, suivant convocation en date du trente mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Virginie TINE CARRIAT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser) et Mme Dallet (a donné pouvoir à Mr Prévost)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de désigner, au sein du Conseil Municipal, des correspondants auprès de la Préfecture pour les missions suivantes : « Incendie et secours » et « Pandémie ».

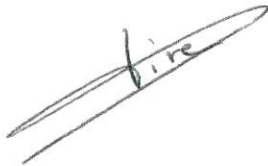
Il explique que la mission de ces correspondants privilégiés est d'optimiser la collaboration au plan local entre les différents services mobilisés et de relayer les informations auprès des concitoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

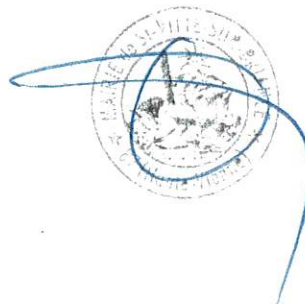
- **Décide** de désigner **Monsieur Hervé KEISER** comme correspondant « Incendie et secours » et « Pandémie ».

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 05 juin 2026

La secrétaire de séance,
Virginie TINE CARRIAT



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/30 en date du 05 juin 2026 portant sur la désignation d'un correspondant « Sécurité Routière »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le cinq juin deux mil vingt-six, à dix-huit heures, suivant convocation en date du trente mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Virginie TINE CARRIAT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser) et Mme Dallet (a donné pouvoir à Mr Prévost)

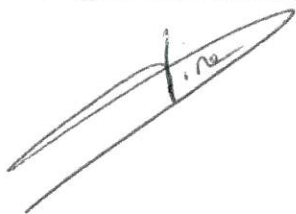
Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de désigner, au sein du Conseil Municipal, un élu correspondant « Sécurité routière ». Il informe que cet élu est désigné sans conditions particulières, qu'il est porteur d'une politique de sécurité routière au sein de sa collectivité et qu'il favorise la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

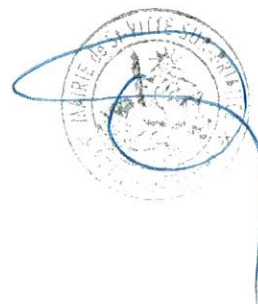
- **Décide** de désigner **Monsieur Hervé KEISER** comme correspondant Sécurité Routière.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 05 juin 2026

La secrétaire de séance,
Virginie TINE CARRIAT



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/31 en date du 05 juin 2026 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des Professionnels de la Briance

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le cinq juin deux mil vingt-six, à dix-huit heures, suivant convocation en date du trente mai, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Virginie TINE CARRIAT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser) et Mme Dallet (a donné pouvoir à Mr Prévost)

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier reçu le 27 avril dernier, l'association des Professionnels de la Briance sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de l'année 2026.

Il précise que cette association a pour vocation de rassembler les acteurs économiques du territoire (commerçants, artisans, agriculteurs, entrepreneurs et professions libérales) afin de dynamiser l'économie locale, favoriser les échanges professionnels et promouvoir les savoir-faire ainsi que l'attractivité du territoire Briance Sud Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer à l'association des Professionnels de la Briance une subvention de fonctionnement de **100 €** au titre de l'année 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant,
- **Dit** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 05 juin 2026

La secrétaire de séance,
Virginie TINE CARRIAT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le Maire,
Stéphane PREVOST

